



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 168 – NOVEMBRE 2021

Recueil publié le 4 novembre 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 168 – NOVEMBRE 2021
Recueil publié le 4 novembre 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté n°21-CAB-884 portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave-party ou free-party dans le département de la Vendée

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)**

Arrêté n°21-DRCTAJ-2-589 portant délégation générale de signature à Madame Nicole CHABANNIER Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la Sous-préfecture



Arrêté n°21/CAB/884

portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave-party ou free-party dans le département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à 211-30 ;
- VU** le code pénal et notamment sont article 431-9, alinéas 1 et 2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;
- VU** la consultation menée auprès des exécutifs locaux ;

CONSIDÉRANT que des rassemblements festifs de type teknival, rave-party ou free-party se sont tenus sans autorisation préalable du préfet de la Vendée dans la commune de Saint Philbert-de-Bouaine le 12 septembre et le 23 octobre 2021, dans la commune de La Chaize-le-Vicomte le 18 septembre 2021, dans la commune du Poiré-sur-Vie le 3 octobre 2021 et dans la commune de La Boissière-de-Montaigu le 23 octobre 2021 ; que ces rassemblements ont donné lieu à plusieurs dizaines d'infractions telles que des conduites sous l'empire d'un état alcoolique, des conduites sous stupéfiants et des usages de stupéfiants ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements ont engendré des troubles à l'ordre public ;



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSIDÉRANT que, selon les informations recueillies, plusieurs rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave-party ou free-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 5 novembre 2021 et le lundi 8 novembre 2021 dans le département de la Vendée ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical mentionnés à l'article R.211-2 du même code sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Vendée, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre public et à la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT que, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARRETÉ

Article 1^{er} – Les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Vendée du vendredi 5 novembre 2021 au lundi 8 novembre 2021 inclus.

Article 2 – La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Vendée du vendredi 5 novembre 2021 au lundi 8 novembre 2021 inclus.

Article 3 – L'installation de matériel « sound system » dans le cadre d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré est interdite sur l'ensemble du territoire de la Vendée du vendredi 5 novembre 2021 au lundi 8 novembre 2021 inclus.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 6 – Madame la Secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Madame le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 novembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Carine ROUSSEL



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contentieux interministériel

**arrêté n°21-DRCTAJ/2-589 portant délégation générale de signature à Madame Nicole CHABANNIER
Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et à certains personnels de la Sous-préfecture**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL, en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de **Monsieur Johann MOUGENOT, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet des Sables d'Olonne,**

Vu le décret du président de la République du 20 octobre 2021 portant nomination de **Madame Nicole CHABANNIER, Sous-préfète, en qualité de Sous-préfète de Fontenay-le-Comte,**

Vu les décisions d'affectation des agents de la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nicole CHABANNIER, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I – Réglementation

I-1 - Épreuves sportives

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres, sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale), dont le déroulement a lieu : exclusivement sur l'arrondissement de Fontenay-le-Comte ,ou à la fois sur les arrondissements de Fontenay-le-Comte et des Sables d'Olonne lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur, soumis à homologation préfectorale
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière pour des épreuves sportives se déroulant uniquement dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-2 - Établissements recevant du public

- Convocation des commissions de sécurité dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Procès-verbaux des commissions de sécurité (salle, visites périodiques et réception) pour les établissements recevant du public situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
- Décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

I-3 - Titres et droits à conduire

- Décisions relatives aux gardes particuliers
- Attestations de duplicata de permis de chasser délivrés par la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte
- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte
- Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route)

I-4 – Associations

- Récépissés de création, de modification et de dissolution pour les associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte

I-5 - Débits de boissons et établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place

- Avertissements et fermetures administratives des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévues à l'article L 3332-15 du code de la santé publique
- Avertissements et fermetures administratives temporaires d'établissements fixes ou mobiles de vente à emporter ou d'aliments assemblés et préparés sur place en application de l'article L 332-1 du code de la sécurité intérieure.
- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée et aux nuisances sonores
- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public

I-6- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice organisés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte hormis ceux tirés en zone boisée.

I-7 Rassemblements festifs à caractère musical : récépissés de déclarations et mesures prévues par le code de la sécurité intérieure pour la gestion de ces rassemblements y compris les décisions relatives aux mesures à imposer aux organisateurs et interdiction du rassemblement.

II – Police générale

I-1- Menaces sanitaires graves

Menaces sanitaires graves notamment en cas de menace d'épidémie : mesures de police administrative prises en application des lois et décrets relatifs à la crise sanitaire et la gestion de la sortie de crise sanitaire et du code de la santé publique et des arrêtés du ministre en charge de la santé.

II-2- Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé (art D291, D297 à D300 et D380 à D387 du code de procédure pénale).

II-3- Autorisations de battues administratives

II-4- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (art L 211-5 du code de la sécurité intérieure)

II-5- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs

II-6- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger

II-7- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

II-8- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

II-9- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

II-10- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

II-11- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

III – Administration communale

III-1- Lettres d'observation et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'appui de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture.

III-2- Réponse à une demande de prise de position formelle (art L.1116-1 du code général des collectivités territoriales)

III-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

III-4- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

III-5- Substitution aux maires en cas de nécessité de mise en compatibilité de documents d'urbanisme prévue à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme.

- III-6- Acceptation de la démission des adjoints aux maires.
- III-7- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.
- III-8- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.
- III-9- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- III-10- Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subventions aux collectivités.

IV – Administration générale

- IV-1- Réquisitions de logements.
- IV-2- Attribution de logements aux fonctionnaires.
- IV-3- Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte..
- IV-4- Actes se rapportant aux commissions de suivi de site pour les établissements situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.
 - Actes se rapportant aux comités de pilotage des sites classés NATURA 2000 et des comités consultatifs des réserves naturelles situés dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

V – Affaires communes

- V-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- V-2- Les visas des actes des autorités locales.
- V-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nicole CHABANNIER, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives aux programmes locaux de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992) avec les acteurs locaux de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Romain FOUGERON**, attaché d'administration, exerçant les fonctions de **secrétaire général de la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte**, en ce qui concerne les attributions énumérées à l'article 1 à l'exception des attributions du paragraphe I-7 rassemblements festifs à caractère musical et du paragraphe -III administration communale alinéas III-1 à III-7 et III-9 à III-10 et à l'exception des attributions de l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du sous-préfet et du secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signatures est donnée à Madame Claire HAMON, secrétaire administrative, et à Mesdames Alexandra BLANCHET et Karine CHARRAULT, adjointes administratives, pour la réception des déclarations de candidatures aux élections municipales tel que mentionné au point III-8 de l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole CHABANNIER, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Madame Nicole CHABANNIER et Monsieur Johann MOUGENOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de Cabinet.

Article 7 : Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à **Madame Nicole CHABANNIER**, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département correspondant à une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire,
- immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisations d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le 8 novembre 2021.

Article 9 : L'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-575 du 4 octobre 2021 est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la sous-préfète, directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 NOV. 2021

Le préfet

Benoît BROCARD